

Montmorot, le 19 juillet 2021

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 JUILLET 2021**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, P. CANNARD, S. POSTIC, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, D. BIENVENU, S. MATHEZ, V. VERGUET, M. MOULEROT, C. CORDENOD,

EXCUSÉS: C. BOUVIER, C. ZIMMERMANN, M-N. MOREL, Y. LAABID, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, F. MATHEY, I. CHAMBERLAND, C. TROSSAT,

POUVOIRS : C. ZIMMERMANN à A. BARBARIN, C. BOUVIER à S. POSTIC, M.N. MOREL à S. MATHEZ, Y. LAABID à V. VERGUET, A. GUILLEMAUT à P. GROSSET, F. JUSTIN à C. FURIA, F. MATHEY à D. BIENVENU, I. CHAMBERLAND à C. CORDENOD,

SECRETAIRE DE SEANCE : S. MATHEZ

En préambule, Monsieur le Maire informe l'Assemblée du décès de la fille de Jean-Luc NETZER, ancien conseiller municipal.

Il fait part des remerciements de l'Association des jardins familiaux pour la subvention qui leur a été versée pour le déplacement de leur portail Chemin des Sondes.

 **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 MAI 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 19 mai 2021. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

1) JURY D'ASSISES – PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2022

Il est procédé au tirage au sort de neuf Administrés inscrits sur la liste électorale de la Commune, dont les noms seront portés sur la liste préparatoire annuelle 2022 du Jury d'Assises.

 **GESTION DES SALLES :**

2) LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis quelques années, il est apparu que l'utilisation des salles communales polyvalentes n'était que partiellement satisfaisante.

Les pratiques, utilisations et demandes des utilisateurs ont mis en exergue que les modalités de mise à disposition des salles (Georges TROUILLOT, Victor HUGO et Paul – Emile VICTOR) n'étaient plus forcément en adéquation aux attentes des locataires et de la Ville.

Ce constat concerne tout à la fois les durées de location, les états des lieux, les catégories d'utilisateurs, les aspects liés au nettoyage et aux conditions de sécurité dans les bâtiments, mais aussi les tarifs applicables.

Aussi, une réflexion d'ensemble a été engagée sur les moyens et modalités qui pourraient évoluer afin de répondre aux besoins des utilisateurs et de la Collectivité.

Cette réflexion a été élaborée en concertation avec les Associations Locales qui utilisent régulièrement les locaux.

Une simplification des tarifs applicables a également été effectuée pour les rendre plus lisibles.

Monsieur le Maire expose que la gestion des salles communales a été revue suite au fonctionnement de ces six dernières années. Jusqu'à présent, elles étaient louées pour le week-end par convenance par les services pour la réalisation des états des lieux. Les clés étaient remises le vendredi après-midi et récupérées le lundi matin. Il n'y avait donc aucune visibilité sur ce qu'il se passait dans la salle durant le week-end. En outre, il a été constaté une augmentation des sous locations entre associations, ce qui complique la recherche de responsable en cas de dégradation dans la salle durant le week-end puisque chacun se rejette la faute. Il faut donc remédier à cette situation. Un poste d'agent Responsable des bâtiments a été créé. Il est occupé par Hervé POMARO. Il assure les réparations, l'entretien des salles ainsi que les vérifications lorsqu'il y a des locations.

Une réflexion d'ensemble a été menée et des propositions écrites ont été faites aux associations. Les retours transmis par ces dernières ont permis d'aménager le nouveau règlement pour qu'il les impacte le moins possible. La gestion des salles dans les communes avoisinantes a également été étudiée.

Le nouveau règlement propose désormais une location de salle à la journée de 8h à 8h avec une possibilité de réservation de maximum un an à l'avance. Les tarifs de location sont différenciés par rapport au type de manifestation qui peut être soit d'intérêt général, ordinaire ou commerciale. Le ménage demeure à la charge du locataire ou bien est effectué par une entreprise avec refacturation au réservataire. Pour les manifestations d'intérêt général agréées par la Municipalité, le ménage de la salle peut-être assuré par la Commune.

Monsieur CORDENOD souhaiterait savoir ce qui est entendu par « association agréée par la Municipalité ».

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à présent, la Municipalité tenait compte du siège social de l'association qui devait être sur la Commune. Or, il a été constaté au fil du temps que certaines associations avaient leur siège social sur la Commune mais étaient plutôt d'ordre départemental, et ne rendaient pas forcément service aux habitants de la Commune. Ce critère-là ne peut donc plus tenir. Désormais, il sera tenu compte des interventions de l'association sur la Commune, des services qu'elle apporte aux habitants. Une association qui a son siège social à l'extérieur de la Commune pourra être agréé si elle intervient sur Montmorot et participe à l'animation de la Commune. L'exemple du CPIE est cité.

Madame MOULEROT demande s'il existe déjà une liste approximative.

Monsieur le Maire indique que cela sera étudié au point suivant.

Monsieur CORDENOD dit que, de mémoire, il y a une cinquantaine d'associations dont le siège social est sur la Commune. Il souhaite savoir à quelle heure le ménage sera réalisé par l'entreprise, lorsque la salle est louée successivement le samedi et le dimanche.

Monsieur le Maire répond qu'il sera effectué entre 5 h et 8 h. Une règle est fixée mais elle peut s'adapter.

Monsieur le Maire ajoute qu'une attention particulière sera apportée aux problèmes de stationnement notamment à l'occasion des lotos. Par ailleurs dans le cadre du respect des normes sécuritaires, il est obligatoire d'avoir des agents de sécurité habilités.

Monsieur DELQUE ajoute qu'il assurera, le 19 juillet prochain, une petite formation aux membres des associations qui assureront la fonction d'agent de sécurité désigné par la Commune. Pour toute manifestation de plus de 300 personnes, la loi oblige les établissements de type L à avoir un agent de sécurité professionnel ou désigné par la Commune pour assurer la manœuvre des moyens de secours et d'évacuation. Comme il a été formateur dans ce domaine, il a donc proposé aux associations d'assurer cette formation de 2 h une fois par an. Des représentants des associations seront donc habilités nommément pour assurer la fonction d'agent de sécurité lors des manifestations.

Madame MOULEROT demande si la formation sera qualifiante ? Sera-t-elle agréée ?

Monsieur DELQUE indique que non, mais explique que le règlement de sécurité impose que l'habilitation soit délivrée par la Commune et que le programme d'habilitation soit aussi défini par elle en reprenant un certain nombre d'articles sur les moyens de secours et d'évacuation. Il s'est donc entretenu avec les pompiers sur le contenu de ce programme. Il évoquera l'utilisation des moyens de secours présents dans les salles, comment agir en cas d'incendie, comment utiliser un défibrillateur. La formation sera valable trois ans.

Monsieur POSTIC demande si à l'occasion des manifestations de plus de 300 personnes, la présence d'une personne titulaire d'un PSC1 n'est pas obligatoire.

Monsieur DELQUE répond par la négative.

Madame MATHEZ souhaite savoir si le nombre de chaises a été récapitulé par salle car cela pose souvent problème.

Monsieur le Maire explique que la Commune connaît la capacité de places assises de chaque salle. Le déplacement du matériel est interdit d'une salle à l'autre pour éviter les dégradations mais aussi la modification de la capacité des salles. Ce sera toujours le même agent qui effectuera les états des lieux. Il aura donc une parfaite connaissance des salles.

Madame MOULEROT dit qu'il est indispensable, qu'en cas de coup dur, la Commune soit « carré » sur la capacité des salles.

Monsieur le Maire ajoute qu'un bilan sera réalisé au bout d'un an pour permettre certains ajustements s'ils s'avèrent nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le règlement intérieur de location des salles municipales tel que présenté en séance,
- **VALIDE** les tarifs de location des salles tels qu'évoqués dans le tableau présenté en séance,
- **DIT** que leur application s'effectuera **à compter du 1^{er} janvier 2022**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les diligences nécessaires pour leur application.

3) UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES : DETERMINATION DU NOMBRE DE GRATUITE A DESTINATION DE CERTAINES CATEGORIES D'UTILISATEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2021-58 en date du 6 juillet 2021, l'Assemblée Délibérante a été invitée à :

- déterminer les catégories de tarifs de location des Salles Municipales (Paul – Emile VICTOR, Victor HUGO et Georges TROUILLOT),
- valider le règlement intérieur des Salles,
- fixer la date d'application de ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au titre des manifestations d'intérêt général agréées par la Municipalité qui justifient l'attribution de locations offertes figurent :

- les manifestations des écoles et Accueil de Loisirs dans le cadre de leurs activités,
- les réunions publiques et politiques,
- les obsèques pour les habitants de MONTMOROT,
- les manifestations gratuites des associations agréées par la Municipalité.

En complément, la Ville est fréquemment sollicitée par des Associations locales pour bénéficier de gratuités ou tarifs préférentiels en fonction des activités proposées.

Au regard de la multiplicité des demandes et, dans une volonté d'assurer une rationalisation et une cohérence entre les demandeurs, il est proposé de définir un principe pour le traitement des locations offertes demandées.

Tout d'abord, il est précisé que la définition d'une location offerte, s'applique exclusivement pour les réservations de la salle Georges TROUILLOT et concerne toutes les associations dont les activités sont agréées par la Municipalité, qu'elles soient de MONTMOROT ou non.

Ensuite, le nombre de locations offertes aux associations pourrait varier en fonction de la nature des activités et selon le nombre d'adhérents. Il est ainsi proposé :

- Associations sportives ou autres de MONTMOROT (club et non pas section) :
 - 1 . jusqu'à 50 adhérents : 1 location offerte,
 - 2 . jusqu'à 200 adhérents : 2 location offertes,
 - 3 . au-delà de 200 adhérents par tranche de 100 : une location offerte supplémentaire.
- Le Comité des Fêtes dont l'activité se fait naturellement dans la salle des fêtes : 4 locations offertes, sur les manifestations hors lotos.
- La Section théâtre de l'ESM dont l'activité se fait naturellement dans la salle des fêtes : 2 locations offertes.
- Autres associations en fonction de l'intérêt culturel ou d'éducation populaire pour les habitants, agréées par la Municipalité.

Les salles Victor Hugo et Paul Emile Victor ne sont pas concernées par la règle des locations offertes décrites ci-dessus car naturellement dédiées aux activités ordinaires des associations locales ou soumises aux tarifs votés par le Conseil municipal.

Par ailleurs, la location offerte concerne uniquement la location. Le ménage demeure toujours à la charge du demandeur (réalisé par ses soins ou par le prestataire agréé par la Commune).

De préciser que les locations gratuites non consommées au titre d'une année ne seront pas reportées sur l'année suivante.

Il est rappelé que, pour les associations concernées, les gratuités accordées devront être valorisées dans les bilans et comptes de ces dernières.

Un bilan en fin d'année permettra de rectifier, si nécessaire, les incohérences.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe d'affectation de gratuités d'utilisation de la Salle polyvalente Georges TROUILLOT tel que présenté ci-dessus et sous réserve des conditions fixées dans le règlement intérieur,
- **DIT** que cette décision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A METTRE EN ŒUVRE** ces dispositions.

4) SALLE DU REZ DE CHAUSSEE DE LA RESIDENCE DU PETIT SUGNY : DETERMINATION DES MODALITES DE LOCATION ET DU TARIF APPLICABLE

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Par courriel en date du 15 juin, Monsieur le Directeur de l'EPLEFPA de Montmorot, Proviseur du LEGTA Edgar FAURE, a saisi la Commune concernant l'organisation de la rentrée scolaire prochaine.

En effet, l'Etablissement constate une forte augmentation d'effectif en apprentissage sur les BTS et il se trouve en manque de salles pour accueillir une trentaine de personnes pour dispenser des cours avec des étudiants.

La recherche de locaux porte sur la période de septembre à fin juin et viserait à recevoir un ou deux groupes pendant l'année scolaire.

Au terme de cette sollicitation, des pourparlers ont été noués avec les différentes parties prenantes concernant l'affectation possible de la salle du rez-de-chaussée de la Résidence du Petit SUGNY, ancienne salle de classe, actuellement attribuée à l'Association S'UNISEL.

Cette salle présente l'avantage d'être située à côté de l'Etablissement scolaire et adaptée à une vocation pédagogique.

Il ressort des discussions que cette proposition a été validée par l'Etablissement. Il serait possible de louer cette salle, d'environ 50 m² avec sanitaires attenants et disposant d'un chauffage qui sera prochainement électrique (actuellement au gaz).

Il appartiendra au locataire d'aménager et d'équiper cette salle à sa convenance étant confirmé qu'elle n'est pas reliée actuellement à une connexion internet. Cette installation lui incombera.

Un bail de location sera conclu pour formaliser cette mise à disposition de locaux.

Il convient néanmoins de définir au préalable un montant de loyer pour l'utilisation de cette salle. Au regard des conditions d'utilisation, de la localisation et de la surface proposée, un montant de loyer de 400 € mensuel est prévu. Les charges seront en sus de ce montant.

En parallèle, il a été acté avec la Présidente de l'association S'UNISEL, après réunion des membres, un accord de principe sur la réimplantation de l'Association dans la salle Paul Emile Victor. Il est précisé que le bureau annexe à cette salle leur sera alloué à usage exclusif, notamment au regard des besoins de stockage de leur matériel.

Madame MOULEROT demande si le coût de l'installation d'internet est élevé.

Monsieur DELQUE explique que pour l'instant la connexion internet est inexistante. Le Proviseur du Lycée a indiqué qu'il ferait installer une box. La Commune ne souhaite pas engager trop de frais sur ce site. Actuellement, la salle est chauffée avec des radiateurs autonomes à gaz, assez anciens, qui ne sont pas d'un usage simple, dont l'utilisation est coûteuse et qui peuvent être dangereux.

Il est donc envisagé de remplacer ces deux radiateurs par des radiateurs électriques avec un sous-compteur qui permettra la refacturation de la consommation au LEGTA.

Monsieur CORDENOD demande si la salle Paul Emile Victor sera prêtée à S'UNISEL.

Monsieur le Maire répond que la salle ne leur est pas réservée. Elle reste une salle communale qui leur sera prêtée au même titre que le Club Amitié par exemple pour la Salle Victor HUGO.

Madame MOULEROT dit qu'elle a toujours eu la volonté de développer le Lycée Agricole car il a très bonne réputation. Le nombre d'inscriptions en est la preuve. Il faut favoriser cela.

Monsieur DELQUE précise que le LEGTA cherche toujours une autre salle.

Monsieur GROSSET fait part des remerciements du Proviseur à la Municipalité pour la rapidité de sa réaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe de mise en location de la salle du rez-de-chaussée de la Résidence du Petit SUGNY au profit de l'EPLFPA de Montmorot,
- **DIT** que le montant mensuel de location s'élèvera à 400 € mensuel, auquel s'ajoutera les charges,
- **VALIDE** le principe d'affectation de créneaux de la Salle Paul-Emile VICTOR au profit de l'Association S'UNISEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents liés à cette mise à disposition de locaux.

✚ TRAVAUX :

5) MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX CHEMIN DES SONDES : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET / PROJET - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020-40 du 8 juillet 2020**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur le vote du Budget Primitif et notamment sur le programme d'investissement à intervenir.

Au titre de ce programme figurait la mission confiée au Bureau d'études ABCD dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin des Sondes en vue de la mise en sécurité et la création de cheminements doux.

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020-80 du 9 décembre 2020**, l'Assemblée Délibérante a validé l'étude préliminaire présentée notamment les zones déterminées 1 / 2 / 3, avec un chiffrage estimatif des travaux de **222 355,00 € H.T**, soit **266 826,00 € T.T.C**,

Puis par **délibération du Conseil Municipal n° 2021-27 du 10 mars 2021**, l'Assemblée Délibérante a approuvé la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet élaborée par le Cabinet ABCD pour un montant de **13 472,50 € H.T**, soit **16 167,00 € T.T.C**.

Depuis ces décisions, le Cabinet ABCD, en prenant en considération les observations et remarques effectuées à l'occasion des réunions du Comité Consultatif constitué sur ce sujet, a mis au point les derniers ajustements liés à ce programme. Ce dernier est désormais finalisé au stade de l'Avant-Projet / Projet. Il justifie, de la part du Conseil Municipal, une validation du programme à ce stade pour permettre ensuite de lancer la consultation des entreprises et l'engagement des travaux.

Afin de permettre une compréhension facilitée des différentes composantes de ce dossier, les plans et le détail ont été présentés en séance.

De préciser que le projet initial de base d'aménagement du Chemin des Sondes (estimé à 262 534,40 € H.T, soit 315 041,28 € T.T.C) est susceptible d'être complété par une option permettant d'assurer la continuité des déplacements doux et sécurisés sur le Chemin des Crochères, chiffrée à un montant de 28 420,00 € H.T, soit 34 104,00 € T.T.C.

Prenant en considération que ce type d'aménagement est susceptible de bénéficier de subvention, il apparaît opportun de solliciter tous les potentiels financeurs sur ce dossier en retenant cette base en ajustant et en adaptant la demande effectuée initialement.

Monsieur le Maire expose qu'il y a en ce moment des tribulations importantes dans les prix des matériaux. Les cabinets d'études sont un peu dans l'embarras pour évaluer les marchés. En conséquence, le Chemin des Crochères, dont le détail du métrage a été reçu très tardivement, a été mis en option. Pour l'instant, ABCD a prévu la pose de bordures mais cette solution n'est peut-être pas la plus adaptée en raison du passage des poids lourds. Monsieur David ROUTHIER, nouveau Responsable des Services techniques depuis le 1^{er} juillet est spécialisé dans le domaine routier. Il sera possible de s'appuyer sur son expertise. Ce chemin pourrait être refait à minima tout en sécurisant les cyclistes et les piétons. Suivant les résultats de la consultation, il sera alors décidé d'intégrer, ou pas, cette option. L'objectif est une avancée rapide de ce dossier pour un démarrage à la rentrée.

Monsieur CORDENOD constate qu'il y a un différentiel de 48 000 € TTC entre le projet présenté ce soir et le budget prévisionnel présenté le 9 décembre 2020. Il souhaite savoir ce qui justifie cet écart.

Monsieur le Maire explique que les réflexions menées au cours des comités consultatifs ont apporté des évolutions du projet notamment au niveau du carrefour des Sondes et des Crochères. Il a été décidé de prévoir un plateau légèrement surélevé pour ralentir les poids lourds avec des priorités à droite. L'augmentation du prix des matériaux est aussi une autre raison en espérant que les retours de la consultation seront plutôt favorables. Il reconnaît que c'est un projet coûteux, mais il apporte beaucoup de sécurité dans ce secteur.

Monsieur CORDENOD rappelle qu'il avait été dit que rien ne serait fait sur le Chemin des Crochères tant que JURA TRANSPORT serait présent.

Monsieur VERGUET trouve qu'il serait dommage qu'il n'y ait pas une continuité dans la sécurisation du cheminement entre le Chemin des Crochères et le Chemin des Sondes. Actuellement, entre le carrefour et JURA TRANSPORT, il existe des accotements sur lesquels les cyclistes et les piétons peuvent passer mais il n'y a rien de signalé. Il y a plein de gravillons.

Monsieur CORDENOD dit que les aménagements avaient été faits à minima justement à cause des poids lourds.

Monsieur le Maire assure qu'un bon compromis pourra être trouvé. Peut-être faut-il faire une émulsion sur le gravillon pour le maintenir un peu ou installer des quilles pour sécuriser les déplacements doux.

Monsieur VERGUET ajoute que les bordures sont peut-être contraignantes pour les poids lourds. S'ils montent dessus ils peuvent les casser. Toutefois, chemin de l'Abattoir, il y en a et elles ne sont pas abîmées.

Monsieur GROSSET partage l'avis de Monsieur VERGUET pour ce qui est de la protection. Même si quelque chose de temporaire doit être réalisé, tant que JURA TRANSPORT est là, du moment où les travaux sont engagés, il ne faut pas qu'il y ait une rupture. Le but est de sécuriser le cheminement jusqu'à la Mairie et à la Médiathèque. Il faudra également ne pas oublier de prendre en compte l'utilisation du bâtiment d'ECLA qui risque de ramener de la circulation avec la mise en place d'un STOP pour laisser la priorité aux vélos.

Madame MOULEROT reste un peu sur sa faim car ce sont des travaux coûteux. Elle souhaiterait un aperçu prévisionnel des subventions auxquelles la Municipalité pourrait prétendre. Il aurait été intéressant de l'annexer au dossier pour avoir une idée du reste à charge de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'avec le plan de relance, il est possible d'obtenir des financements intéressants.

Monsieur CANNARD indique qu'il ne dispose pas encore de toutes les notifications mais les sommes attendues seraient pour la DST socle (Conseil Départemental) de 52 000 €, la DETR 77 000 € et le Conseil Régional 77 000 € soit environ 220 000 € de subventions potentielles. L'ensemble des dépenses du projet a déjà été acté dans le budget d'investissement hors des subventions puisqu'il faut rester prudents tant que les notifications ne sont pas reçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'Avant-Projet (offre de base) tel que présenté ci-dessus, avec un chiffrage estimatif des travaux, arrêté à la somme de **262 534,40 € H.T**, soit **315 041,28€ T.T.C**,
- **VALIDE**, au titre de la consultation à intervenir, le principe de l'option de raccordement des déplacements doux et sécurisés sur le Chemin des Crochères, avec un chiffrage estimatif des travaux, arrêté à la somme de **28 420,00 € H.T**, soit **34 104 € T.T.C**, l'Assemblée Délibérante conservant le choix de retenir, ou non, cette option à l'issue de la phase de consultation,
- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises,
- **MANDATE** Monsieur le Maire **A SOLLICITER**, en l'adaptant par rapport à la demande initiale, l'ensemble des subventions mobilisables sur ce programme, au taux maximum,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

6) REPRISE DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA MONTEE DE L'EGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE SUR CE DOSSIER

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2021-33 du 14 avril 2021**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur le vote du Budget Primitif et notamment sur le programme d'investissement à intervenir.

Au titre de ce programme figure le projet de reprise du mur de soutènement de la montée de l'église.

L'objectif est de reprendre la structure du mur qui subit la poussée des terres, se déforme et menace de s'effondrer, ce constat étant renforcé par le phénomène de retrait / gonflement des argiles qui ne fait que d'amplifier cet évènement.

Une consultation a été organisée auprès de trois entreprises de maçonnerie en capacité de reprendre cet ouvrage.

La Commission M.A.P.A s'est réunie le lundi 7 juin 2021 pour examiner et analyser les offres établies par chaque candidat.

Au terme de ces différentes phases, la Commission suggère de retenir la proposition formulée l'entreprise ci-après désignée :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Montant € H.T	Montant € T.T.C
Marché public de travaux	Travaux de reprise du mur de soutènement de la Montée de l'église	GCBAT Jura	38 500,00 €	46 200,00 €

Madame MOULEROT demande si le fait que l'entreprise CANIOTTI ait prévu un petit peu plus long de mur se justifiait.

Monsieur DELQUE répond que l'entreprise CANIOTTI avait prévu de reprendre une partie du mur qui descendait depuis le bout de la clôture de Madame DOLE jusqu'au bâtiment que devrait réaménager l'OPH. Ce mur est pour l'instant encore stable et ne présente pas de gros défauts. Or, à ce jour, la Commune ne sait pas encore ce qui va réellement être repris dans le cadre des marchés OPH. Cela ne lui semble pas utile de prévoir ce complément. La première partie, elle, est vraiment dangereuse et justifie une reprise.

Monsieur CANNARD ajoute que la Commune pourra prétendre à une subvention DETR de 12 700 € et DST (Conseil Départemental) de 12 830 €.

Madame MOULEROT suggère d'indiquer les subventions accordées dans les délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix du Prestataire désigné ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

7) AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU POLE MEDICAL – DEPLACEMENTS DOUX DOSSIER VALLIERE D'AVAL : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET / PROJET - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020-40 du 8 juillet 2020**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur le vote du Budget Primitif et notamment sur le programme d'investissement à intervenir.

Au titre de ce programme figurait la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Bureau d'études ABCD dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin des Sondes en vue de la mise en sécurité et la création de cheminements doux aux abords du Pôle Médical Vallière d'aval, sis Avenue Maillot.

Puis par **délibération du Conseil Municipal n° 2021-04 du 10 février 2021**, l'Assemblée Délibérante a approuvé la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet élaborée par le Cabinet ABCD pour un montant de 5 567,50 € H.T, soit 6 681,00 € T.T.C.

Depuis ces décisions, le Cabinet ABCD, a travaillé sur l'organisation spatiale et l'aménagement liés à ce programme. Ce dernier est désormais finalisé au stade Projet.

Il justifie, de la part du Conseil Municipal, une validation du programme à ce stade pour permettre ensuite de lancer la consultation des entreprises et l'engagement des travaux.

Afin de permettre une compréhension facilitée des différentes composantes de ce dossier, les plans et le détail sont présentés en séance.

L'estimation de base des travaux, en phase projet, est de 79 792,10 € H.T, soit 95 750,52 € T.T.C.

Il est proposé d'y adjoindre en options :

- ➔ les travaux de tranchée pour le raccordement des réseaux de la propriété voisine en sous-terrain : 3 590,00 € H.T, soit 4 308,00 € T.T.C,
- ➔ et les travaux de reprise de voirie en enrobé au niveau de ces travaux : 6 210,00 € H.T, soit 7 452,00 € T.T.C.

Soit un total de travaux (options comprises) de 89 592,10 € H.T, soit 107 510,52 € T.T.C

Prenant en considération que l'ensemble de ces travaux d'aménagement est susceptible de bénéficier de subvention, il apparaît opportun de solliciter tous les potentiels financeurs sur ce dossier en retenant cette base et en adaptant la demande effectuée initialement.

Monsieur DELQUE ajoute qu'il a demandé au cabinet ABCD de travailler rapidement sur ce projet pour que la voirie soit fonctionnelle au moment de l'ouverture du Pôle Médical. Il ajoute que le cabinet ABCD a amendé son estimation il y a quelques jours et qu'il conviendra de modifier légèrement le projet de délibération présenté ce soir à l'Assemblée. En effet, la dernière mouture varie de 1 500 € en sus en raison de modifications au niveau du terrassement. Le projet ne vise qu'à réaliser la longueur de voirie entre l'Avenue Maillot et la plateforme actuelle de l'ancien Badaboum. Les travaux en option, qu'il propose de retenir, correspondent à la réalimentation de la maison d'à côté en souterrain pour supprimer un ancien poteau bois et à refaire les enrobés des trottoirs correspondants.

Monsieur BIENVENU demande ce qui est prévu sur le passage derrière la maison médicale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un espace végétalisé uniquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus, avec un chiffrage estimatif des travaux (options comprises), arrêté à la somme de **89 592,10 € H.T, soit 107 510,52 € T.T.C,**
- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises,
- **MANDATE** Monsieur le Maire **A SOLLICITER**, en l'adaptant par rapport à la demande initiale, l'ensemble des subventions mobilisables sur ce programme, au taux maximum,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

✚ **GESTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE :**

8) PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARTIE D'UN ENSEMBLE FONCIER SIS AVENUE MAILLOT : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FINALISER LA VENTE A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-02 en date du 26 février 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder à l'acquisition, pour un montant de 190 000 € H.T soit 228 000 € T.T.C - auquel il convient de rajouter les honoraires de commercialisation, à savoir 5% à la charge de l'acquéreur : 9 500 € H.T, soit 11 400 € T.T.C, des parcelles AV 774, 776, 778, 782, 697, 690, 87, 88, 89 pour un total de 6 051 m² (selon les modalités évoquées en séance) ainsi que les différents frais annexes liés à l'acquisition (frais de notaire, enregistrements, taxes diverses, frais de géomètre...).

Au terme de cette décision et, conformément au mandat spécifique qui lui a été confié par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a signé l'acte d'acquisition avec le vendeur auprès de l'étude de Maître RAULT, le 3 juin 2020.

Par délibération n° 2020-45 en date du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a cédé une partie de tènement foncier la S.C.I les bords de Vallière 39 pour la construction d'un pôle médical.

En parallèle, répondant à une sollicitation d'un établissement bancaire, des pourparlers ont été engagés avec la Caisse d'Epargne qui souhaite s'implanter sur une partie du site en vue de transférer son activité actuellement située sur la Rue Aristide BRIAND.

Le besoin estimé par cet acquéreur potentiel est compris aux environs de 500 m², pour une implantation en face de celle du pôle médical.

La Charte de l'évaluation des Domaines indique que la saisine de ce Service est obligatoire pour les cessions d'immeubles, sans seuil pour les communes de + 2 000 habitants. De ce fait, la Commune est concernée sur ce point. Le Service France Domaines a été saisi le 2 février 2021. Son avis, rendu le 8 mars, est présenté en séance.

La proposition effectuée par la Commune prend en considération le coût d'acquisition, les frais de démolition et autres nécessaires à la vente du terrain auxquels ont été retranchés les subventions escomptées.

Elle a permis d'établir un prix du foncier à un montant net de 58,50 €/m², la Commune n'étant pas assujettie à la TVA.

Par correspondance en date du 14 juin 2021, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a indiqué que, par décision de son Directoire en date du 3 mai 2021, elle était favorable pour une acquisition au tarif proposé (58,50 € / m²) pour une surface d'environ 500 m² (à parfaire).

De rappeler qu'au titre des conditions initiales d'achat du foncier par la Ville, le Vendeur (l'IMMO des MOUSQUETAIRES) avait souhaité que soit intégrée une clause afin d'éviter toute concurrence avec les autres sites du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES pendant une période de trente ans. Ainsi, il ne pourra pas être exercé, sur les biens vendus, d'activités :

- de vente au détail de produits alimentaires sous quelque forme que ce soit, y compris de drive alimentaire ou de zone de stockage destinée à la préparation de livraison de produits à prédominance alimentaire,
- de type station-service,
- de vente au détail de bricolage, décoration, matériaux, jardinerie et équipement de la maison,
- de centre automobiles.

Il y a lieu de prévoir que cette clause soit également intégrée dans l'acte à intervenir entre la Commune et la Caisse d'Epargne.

En parallèle, il est acté que cette acquisition interviendra aux conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire purgé de tout recours et division parcellaire à réaliser par la Commune.

Il est bien entendu que la Caisse d'Epargne, en sa qualité d'acquéreur, prendra à sa charge les frais annexes nécessaires (notaire) pour finaliser cette transaction.

Monsieur le Maire expose que le prix du terrain a été calculé en tenant compte du prix réel d'acquisition des terrains, du coût de l'étude CAUE, des honoraires de démolition et de désamiantage, des frais de sondage, de géomètre et de remblaiement de la parcelle. Un prorata a ensuite été réalisé par rapport à la surface de 500 m² que la Caisse d'Epargne souhaite acheter.

Monsieur DELQUE précise qu'il s'agit d'environ 500 m² car tant que le permis n'est pas accordé, la surface définitive n'est pas encore arrêtée, il s'agirait plutôt de 466 à 470 m².

Monsieur le Maire pense qu'avec la Maison Médicale et l'agence bancaire cela va renforcer les services sur la Commune. Cela permet de conserver sur la Commune un distributeur de billets mais surtout de le rendre plus accessible. La Ville ne fera pas de plus-value sur cette vente, mais tous les frais sont bien inclus.

Monsieur DELQUE ajoute que France Domaine, qui ne prend pas en compte toutes les opérations annexes, évalue légèrement en dessous le prix mais la Caisse d'Epargne est d'accord avec les 58,50 €/m² proposés par la Commune.

Madame MOULEROT vote contre car, d'une part, elle pense que favoriser une banque est regrettable et, d'autre part, la population aurait préféré que le distributeur de billets soit installé sur la place. De surcroît, il s'agit de la Caisse d'Epargne.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (M. MOULEROT) :

- **DECIDE** la cession, au profit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, pour un montant de 58,50 €/m² d'une partie des parcelles évoquées ci-dessus (issue du démantèlement des anciennes parcelles ex AV 690 – 697 - 778) pour une surface à définir avec précision dans le cadre d'un découpage parcellaire, mais avec un maximum de 500 m²,

- **DIT** que cette acquisition interviendra aux conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire purgé de tout recours et division parcellaire à réaliser par la Commune,

- **PRECISE** que l'acte à intervenir, devra intégrer une clause afin d'éviter toute concurrence pendant 30 années avec les autres sites du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES selon les éléments développés ci-dessus,

- **DECIDE** de **MANDATER** Maître Pascal RAULT, Notaire, pour effectuer ces formalités en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la Caisse d'Epargne),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette cession et **A SIGNER** l'acte de mutation définitif à intervenir.

9) ACQUISITION FONCIERE QUARTIER DE BELLEVUE : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 234 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'installation de la Fibre sur la Commune, ORANGE propose l'implantation d'une armoire sur une parcelle identifiée AN 234, sise Quartier Bellevue.

Au regard de sa localisation, cette surface répond parfaitement aux besoins identifiés par l'opérateur pour permettre le déploiement du réseau à très haut débit en fibre optique et pour la couverture d'une partie de la Commune.

Pour autant, ORANGE rappelle qu'il n'installe ce type d'équipement que sur des propriétés publiques et non pas sur des terrains privés.

Quand bien même la destination et l'aspect de ce tènement foncier laissent à penser qu'il relève du domaine communal, la recherche de l'origine juridique du bien a mis en exergue que ce dernier, qui aurait du passer dans le domaine communal en 1970, n'a jamais été transféré à la Commune.

En effet, cette parcelle constitue un délaissé pour l'élargissement de la voirie lors de la création d'un lotissement de trois lots par arrêté préfectoral du 10 décembre 1970.

L'assiette globale du lotissement, voirie comprise, était de 41 ares et 41 centiares, qui ont été réparties ainsi :

- parcelle AN n° 235 pour 13 ares 31 centiares,
 - parcelle AN n° 236 pour 12 ares 82 centiares,
 - parcelle AN n° 237 pour 13 ares 00 centiares,
- soit un total de 39 ares 13 centiares

La parcelle AN n° 234 d'une surface de 2 ares 28 centiares constitue la partie de voirie qui devait être rétrocédée à la Commune.

Cette parcelle a depuis longtemps été intégrée dans la voirie, mais elle est toujours restée au cadastre propriété BOURGEOIS Jean et Gabrielle, tous deux désormais décédés.

De souligner que l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1970 qui a autorisé le lotissement stipulait que la rétrocession de la parcelle susvisée était une cession gratuite. Il y a lieu de régulariser cette situation en prenant l'attache des héritiers.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de procéder à la régularisation de l'acquisition à titre gratuit, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1970, de la parcelle cadastrée section AN n° 234 d'une surface de 228 m², propriété de la succession Monsieur BOURGEOIS et Madame GIRAUD,
- **DECIDE** que cette mutation se fera par acte notarié rédigé par Notaire (Maître Pascal RAULT), en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la Commune),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

⚡ RESSOURCES HUMAINES :

10) PROPOSITIONS DE CREATIONS ET DE SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation des Services Municipaux et suite aux évolutions de postes et aux départs à la retraite qui ont affectés les Services, l'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer :

Sur la suppression :

- d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021,

Sur la réduction du nombre d'heures :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 - Passage de 31 h 48 hebdomadaires à 13 h 30 heures dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Jura,

Sur la création :

- d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021,

- d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Les crédits afférents à la création de ces postes seront inscrits au Budget 2021 de la Commune.

Madame MOULEROT demande si la réduction des heures est une volonté de l'agent.

Monsieur le Maire explique que c'est effectivement sur demande de l'agent que le temps de travail du poste est réduit. La Commune lui avait proposé un temps plein, mais elle ne l'a pas souhaité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les évolutions de postes (suppressions, réduction et créations) tels que présentées ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents aux évolutions ou créations de ces postes au Budget 2021 de la Commune.

↓ AFFAIRES FINANCIERES :

11) TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE CETTE OPERATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2021-33 du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a validé le budget primitif de la Commune.

Au titre du programme d'investissement figure le projet de **rénovation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**.

Dans le cadre de la délibération n° 2020-82 en date du 9 décembre 2020 portant approbation du cahier des charges de l'opération, définition de son enveloppe budgétaire, lancement d'une consultation pour la conclusion d'une convention de mandat pour la mise en œuvre de l'opération, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération (budget prévisionnel : 1 009 037,38 € H.T.) l'aide de l'Etat au titre de la DETR (35,00 % - soit 353 163,08 €).

Les aides du Conseil Régional Bourgogne Franche – Comté sur le dispositif EFFILOGIS études et travaux, du Conseil Départemental (DST socle), de la CAF du Jura ou de tout autre financeur devront être sollicitées par le SIDEC du Jura au titre de la convention de mandat qui lui a été confiée sur ce programme.

Par correspondance du 6 mai 2021, Monsieur le Préfet validait, au titre de l'appel à projets DETR – DSIL – FNADT 2021, une aide de **299 928,00 €** (correspondant à **80 %** d'une dépense subventionnable de 374 910,00 € au titre des travaux).

Il demande à ce que la Commune lui fasse parvenir une nouvelle délibération validant le plan de financement ajusté au vu de la décision d'attribution transmise.

Tel est l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adaptation du plan de financement de l'opération au regard des éléments développés ci-dessus,

- **DECIDE DE FINANCER** le résiduel du projet non couvert par les subventions par autofinancement ou emprunt.

12) TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE CETTE OPERATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2021-33 du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a validé le budget primitif de la Commune.

Au titre du programme d'investissement figure le projet de **rénovation de l'école Maternelle**.

Dans le cadre de la délibération n° 2020-12 en date du 10 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération (budget prévisionnel : 356 156,40 € H.T.) l'aide de l'Etat au titre de la DETR (33,00 % - soit **106 846,92 €**).

L'aide du Conseil Régional Bourgogne Franche – Comté sur le dispositif EFFILOGIS études (30 % soit 17 494,92 €) et travaux (25 % - soit 74 460 €) doit être sollicitée par le SIDEC au titre de l'assistance administrative qui lui a été confiée sur ce programme.

Par correspondance du 6 mai 2021, Monsieur le Préfet validait, au titre de l'appel à projets DETR – DSIL – FNADT 2021, une aide de **107 072,00 €** (correspondant à **80 %** d'une dépense subventionnable de 133 840,00 € au titre des travaux).

Il demande à ce que la Commune lui fasse parvenir une nouvelle délibération validant le plan de financement ajusté au vu de la décision d'attribution transmise.

Tel est l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adaptation du plan de financement de l'opération au regard des éléments développés ci-dessus,
- **DECIDE DE FINANCER** le résiduel du projet non couvert par les subventions par autofinancement ou emprunt.

13) REPRISE PARTIELLE DE LA TOITURE DE L'EGLISE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE CETTE OPERATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2021-33 du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a validé le budget primitif de la Commune.

Au titre du programme d'investissement figure le projet de **reprise partielle de la toiture de l'église**.

Dans le cadre de la délibération n° 2020-12 en date du 10 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire a sollicité sur cette opération (budget prévisionnel : 16 476,15 € H.T.) l'aide de l'Etat au titre de la DETR (33,33 % - soit **5 491,50 €**) et du Conseil Départemental sur le dispositif DST relance (33,33 % - soit 5 491,50 €).

Par correspondance du 19 mars 2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental validait, au titre de la DST, une aide groupée de 9 065 € (aide pour la reprise de la toiture de l'église - 5 491,50 €, avec la toiture de la Mairie 3 573,50 €)

Par correspondance du 6 mai 2021, Monsieur le Préfet validait, au titre de l'appel à projets DETR – DSIL – FNADT 2021, une aide de **5 437,13 €** (correspondant à **33 %** du montant HT prévisionnel des travaux).

Il demande à ce que la Commune lui fasse parvenir une nouvelle délibération validant le plan de financement ajusté au vu de la décision d'attribution transmise.

Tel est l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adaptation du plan de financement de l'opération au regard des éléments développés ci-dessus,
- **DECIDE DE FINANCER** le résiduel du projet non couvert par les subventions par autofinancement ou emprunt.

Monsieur CANNARD en profite pour remercier ses collègues élus qui ont en charge l'aspect technique de ces dossiers. Il remercie également Monsieur BACZYK et les services qui s'occupent du suivi de ces dossiers qui sont relativement lourds.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

14) RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE EXERCICE 2020

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Un rapport retraçant l'activité de la Bibliothèque Municipale au titre de l'année 2020 a été élaboré.

Ce rapport n'a pas de caractère obligatoire, mais une simple valeur informative sur le fonctionnement du service.

Il peut faire l'objet d'une communication par le Maire (ou l'Adjoint délégué) au Conseil Municipal en séance publique.

Ce document peut faire l'objet de demandes d'explications et précisions complémentaires de la part des Elus.

Madame TOMASETTI salue la réactivité d'Isabelle DAUDE, Responsable de la bibliothèque et de l'équipe qui a su mettre en place l'organisation adaptée aux besoins de la population dès le début du confinement.

Elle salue également le travail des 18 bénévoles. 7 nouveaux bénévoles ont intégré l'équipe puisque les mesures sanitaires ne permettaient plus d'accueillir les personnes âgées de plus de 65 ans. Tout le monde a bien joué le jeu et a su s'adapter.

Madame TOMASETTI renouvelle ses félicitations à Isabelle DAUDE car elle a mené les choses « de main de maître ». Il a fallu assurer la transition de la bibliothèque à la médiathèque, gérer les contraintes sanitaires, organiser les nouveaux services à mettre en place, le déménagement.

Monsieur le Maire explique que le bilan 2021 permettra de voir l'impact de ce nouveau bâtiment sur les catharus en termes de fréquentation, de prêts de livre...

Madame TOMASETTI indique que Monsieur Arnaud BROCARD est venu renforcer l'équipe de la médiathèque depuis le 1^{er} juin 2021, à mi-temps. Une stagiaire est également présente depuis le 3 mai jusqu'au 31 juillet dans le cadre de son cursus universitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport – Exercice 2020 – sur les activités de la Bibliothèque Municipale.

AFFAIRES GENERALES :

15) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUI 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

• **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** 7 dossiers examinés : pas d'exercice du droit de préemption

Attribution de concession dans le Cimetière Communal

• **Concessions :** deux concessions de 30 ans accordées

Baux – location

• Une location de jardin à SAVAGNA – parcelle n°7, accordée à compter du 1^{er} juin 2021

Dons

• Don de 200€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 50.

La Secrétaire de séance,



S. MATHEZ

le Maire,



André BARBARIN